

FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENTS

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories, excepté les poussins et les poussines.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental,
- échelon régional,
- échelon national,

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

ARTICLE 2 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION SPORTIVE

ARTICLE 3 - Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :

- **DAMES**

- tableau F5 : Joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : Joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : Joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : Joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).

- **MESSIEURS**

- tableau H8 : Joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : Joueurs classés 9, et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : Joueurs classés 11, et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : Joueurs classés 13, 14, et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission Fédérale de classement.

ARTICLE 4 - Échelon national (pour info)

4.1. Qualification des joueurs

Dans chaque tableau messieurs, les soixante-douze joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- **les 2 finalistes de l'échelon régional.**
- complété à soixante-douze par les joueurs désignés par les Ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional. Le nombre est fixé par la Commission Sportive Fédérale en fonction du nombre d'engagés aux finales fédérales par classement dans la Ligue pour la saison écoulée.

FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT

Dans chaque tableau dames, les trente-six joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- **les 2 finalistes de l'échelon régional.**
- complété à trente-six par les joueuses désignées par les Ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional. Le nombre est fixé par la Commission Sportive Fédérale en fonction du nombre d'engagées aux finales fédérales par classement dans la Ligue pour la saison écoulée.

4.2. Déroulement sportif

- Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la Commission Sportive et publié sur le calendrier national, en conformité avec l'article I.302. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.305.4.
- Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

ARTICLE 5 - Échelon régional

- La Ligue organise, à la date fixée par la Commission Sportive Régionale, l'épreuve avec les joueurs et joueuses qualifié(e)s par l'échelon départemental.
- Chaque Comité Départemental de la Ligue doit être représenté dans chaque tableau.
- L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.
- Chaque association recevra une liste des joueurs(euses), soit qualifié(e)s, soit repêchables.

5.1. Qualification des joueurs et des joueuses

Chaque tableau comporte au maximum 24 joueurs en messieurs et 12 joueuses en dames. Dans chaque tableau messieurs et dames, les 24 joueurs et les 12 joueuses sont qualifié(e)s de la manière suivante :

- les finalistes de l'échelon départemental
- complété à 24 par les joueurs et à 12 par les joueuses désigné(e)s par les Comités qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental. Un quota est fixé par la CSR de la façon suivante :
 - ☐ en dames, 2 places attribuées à chaque Comité ;
 - ☐ en messieurs, 4 places attribuées à chaque Comité ;
 - ☐ les places restantes sont attribuées à chaque Comité au prorata du nombre de participant(e)s à l'épreuve départementale pour chaque Comité¹.

Les joueurs et joueuses retenu(e)s, à la date de l'échelon départemental, par une sélection FFTT, seront qualifié(e)s s'ils (elles) le désirent pour la phase régionale.

¹ Si un Comité ne l'organise pas à la date prévue au calendrier, sa participation se soldera par 4 qualifiés en messieurs et 2 en dames.

FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT

5.2. Déroulement sportif

- Dans chaque tableau, les joueurs (euses) sont réparti(e)s dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement mensuel connu, en conformité avec l'article I.302. A l'issue des poules, les joueurs(euses) sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.305.4.
- Trois qualifié(e)s par poule :
 - Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la manière suivante :
 - le vainqueur de la poule 1, à la place 1 ;
 - le vainqueur de la poule 2, à la place 2 ;
 - les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
 - les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
 - Les joueurs(euses) classé(e)s 2^{ème} de poule par tirage au sort dans le demi tableau opposé de leur premier respectif ;
 - Les joueurs(euses) classé(e)s 3^{ème} de poule par tirage au sort dans le même demi tableau que leur 2^{ème} de poule, mais dans le quart opposé.
- Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Un classement intégral de 1 à 8 sera effectué.

5.3. Conditions financières

Les frais de déplacement et d'hébergement à l'échelon régional sont à la charge des participant(e)s.

5.4. Forfait

- Un joueur(euse) forfait sera remplacé(e) par un joueur(euse) pris dans la liste de repêchage de son Comité. Si épuisement, le repêchage s'effectuera dans les autres Comités en fonction des points licences.
- Tout(e) qualifié(e) ayant confirmé sa participation à l'échelon régional se verra, en cas de forfait non-excuse 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 30 €. (En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, le joueur ou la joueuse doit justifier son absence par courrier auprès de la LBTT dans les 72 heures).

5.5. Horaire général et juge arbitrage

- les épreuves se dérouleront sur une journée (dimanche). Il n'y aura pas d'interruption. Le début des épreuves est prévu à 9H30. Fin des épreuves : voir les horaires du juge-arbitre.
- la composition de tous les tableaux sera effectuée 10 jours avant les épreuves au siège de la Ligue de Bretagne sous l'autorité du juge-arbitre.
- le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur le bordereau d'engagement
- les résultats seront transmis dans les plus brefs délais au secrétariat de la LBTT.

ARTICLE 6 - Échelon départemental

- Chaque Comité Départemental organise, à la date fixée par la commission sportive départementale, l'épreuve au sein de son département.
- L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.
- La Ligue détermine le nombre de qualifiés par département pour chaque tableau.

6.1. Engagements

- Les engagements sont effectués sous la responsabilité de l'association.

Mise à jour septembre 2021